



**RAPPORT**  
**DE LA RÉUNION À COMPOSITION NON LIMITÉE**  
**DU COMITÉ MINISTÉRIEL AD HOC SUR LA RESPONSABILITÉ POUR LES**  
**VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS CONTRE LES ROHINGYA**

**TENUE EN MARGE DE LA 49<sup>ÈME</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DES AFFAIRES**  
**ÉTRANGÈRES DE L'OCI**

**NOUAKCHOTT, RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE**

**17 MARS 2023**

**RAPPORT DE LA RÉUNION À COMPOSITION NON LIMITÉE DU COMITÉ  
MINISTÉRIEL AD HOC SUR LA RESPONSABILITÉ POUR LES VIOLATIONS  
DES DROITS HUMAINS CONTRE LES ROHINGYA**

**Nouakchott, République islamique de Mauritanie**

**17 mars 2023**

1. Le Comité ministériel ad hoc de l'OCI sur la responsabilité pour les violations des droits de l'homme contre les Rohingyas, a tenu une réunion à composition non limitée, présidée par S.E. M. Dawda A. Jallow, Procureur général, Ministre de la Justice de la République de Gambie, le 17 mars 2023 à Nouakchott, République islamique de Mauritanie, en marge du 49<sup>ème</sup> Conseil des Ministres des Affaires étrangères.
2. La réunion a réitéré le rôle central du Comité ministériel ad hoc de l'OCI et l'engagement ferme des États membres de l'OCI à apporter justice et responsabilité aux musulmans rohingyas.
3. La réunion a réaffirmé que la Gambie, en sa qualité de Président du Comité, a reçu le mandat de la Conférence islamique au Sommet et du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de porter plainte contre le Myanmar devant la Cour internationale de justice (CIJ).
4. La réunion s'est félicitée de la déclaration faite par le Secrétaire général de l'OCI, dans laquelle il a réitéré la position ferme de l'OCI pour défendre les droits et les intérêts des Rohingyas et a souligné la nécessité de renforcer le dialogue avec les principaux acteurs internationaux pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de cette situation de crise complexe et y trouver une solution durable.
5. La Réunion a été informée par le Procureur général, Ministre de la Justice de la République de Gambie des derniers développements liés à l'affaire contre le Myanmar devant la CIJ.
6. La réunion a également été informée par le Ministre des affaires étrangères de la République populaire du Bangladesh des développements récents concernant la question des rohingyas.
7. La réunion s'est dite gravement préoccupée par le fait que la communauté rohingya continue de faire l'objet d'une discrimination systématique dans l'État de Rakhine, y compris des meurtres, des viols, des évacuations et des expulsions forcées d'habitants et des violations flagrantes et persistantes des droits de l'homme des musulmans rohingyas, y compris après le coup d'État militaire au Myanmar le 1<sup>er</sup> février 2021 ;
8. La réunion a exprimé sa profonde indignation face aux rapports et évaluations crédibles de diverses organisations internationales et de défense des droits de l'homme selon lesquelles

les atrocités récentes font partie d'une stratégie et d'un plan systématiques de nettoyage ethnique des musulmans rohingyas de l'État de Rakhine ;

9. La réunion a exhorté le Myanmar à s'attaquer aux causes sous-jacentes du conflit et à rétablir les droits légitimes des musulmans rohingyas, en particulier le droit à la citoyenneté, à protéger les droits des minorités musulmanes au Myanmar et à prendre des mesures concrètes pour garantir le retour volontaire, sûr, digne et durable et la réinstallation des Rohingyas dans leur patrie légitime dans l'État de Rakhine au Myanmar.
10. La réunion a souligné l'importance de tenir pour responsables toutes les personnes impliquées, y compris les instigateurs et les auteurs des actes brutaux et des crimes contre les musulmans rohingyas, afin de rendre justice aux victimes en utilisant tous les instruments juridiques et les mécanismes judiciaires internationaux.
11. La Réunion a félicité la Gambie, Présidente du Comité Ministériel, pour son rôle de pionnier dans le dépôt d'une plainte devant la CIJ, au nom de l'OCI, afin de mettre fin à la culture de l'impunité en traduisant en justice tous les responsables de violations flagrantes des droits et principes internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit humanitaire.
12. La réunion a exprimé sa pleine solidarité avec la République populaire du Bangladesh et d'autres États membres de l'OCI pour avoir accueilli et abrité les réfugiés rohingyas et a appelé les États membres de l'OCI et la communauté internationale à soutenir davantage le Bangladesh en fournissant une assistance humanitaire aux réfugiés rohingyas jusqu'à leur rapatriement volontaire, sûr, digne et durable dans leur patrie au Myanmar.
13. La réunion a souligné les efforts collectifs qui avaient conduit à l'ordonnance historique et unanime de la CIJ, en janvier 2020, sur les mesures conservatoires, exhortant le Myanmar à cesser toutes les actions pouvant constituer un génocide et à préserver toute preuve liée à tout acte de génocide. Elle a en outre exhorté le Myanmar à se conformer pleinement à l'ordonnance de la Cour et à prendre toutes les mesures pour empêcher la commission de tous les actes de génocide contre les Rohingyas.
14. La réunion a salué la résolution 2669 (2022) du Conseil de sécurité des Nations unies concernant la grave situation dans le pays, qui est la toute première résolution du CSNU sur le Myanmar, et a souligné la nécessité d'efforts concertés de la part de toutes les parties prenantes concernées pour la mise en œuvre de cette résolution et des résolutions précédentes de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptées sur la crise des Rohingyas.
15. La réunion s'est félicitée de la décision rendue par la Cour internationale de justice (CIJ) à La Haye le 22 juillet 2022, rejetant les exceptions préliminaires du Myanmar à l'affaire et a en outre exhorté le Myanmar à se conformer pleinement à la décision de la Cour.

16. La Réunion s'est félicitée du ferme soutien apporté à l'affaire par le Canada, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et l'Allemagne. Elle a également salué la déclaration des États-Unis selon laquelle le Myanmar avait commis un génocide et les preuves fournies à la Gambie à l'appui de cette accusation.
17. La réunion a déclenché les efforts récents du Secrétaire général de l'OCI pour inviter tous les États membres de l'OCI à contribuer au compte spécial établi pour couvrir les frais juridiques relatifs à l'affaire.
18. La réunion a exprimé sa gratitude aux États membres de l'OCI et aux institutions de l'OCI qui ont contribué au compte spécial lié à l'affaire et leur a demandé d'envisager d'augmenter leurs contributions.
19. La réunion s'est félicité de la généreuse contribution d'un million de dollar américain fournie par le Royaume d'Arabie saoudite, s'ajoutant aux 300,000 dollars américains précédemment versés au compte spécial de l'affaire et a félicité la République populaire du Bangladesh pour sa contribution supplémentaire de 200,000 dollars américains, qui s'ajoute à sa contribution antérieure de 500,000 dollars américains.
20. La réunion a exhorté les États membres de l'OCI, qui n'ont pas encore contribué, à se joindre à cet effort collectif en faveur de l'affaire, conformément aux principes de responsabilité partagée et dans l'esprit de solidarité islamique.
21. La réunion a renouvelé sa demande au Président de contacter les États membres de l'OCI, par les voies officielles, afin d'examiner la possibilité pour les États membres de mobiliser les fonds nécessaires auprès des institutions privées, et a invité le Secrétariat général à coordonner cet effort.

\*\*\*\*\*